

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Route barrée 199 rue Baritel

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise M2C71 représentée par Monsieur Claude Clerc, la Chapelle de Guinchay,
pour permettre le stationnement d'un camion toupie.

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et
le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 15 octobre 2025 de 7h00 à 12h00 rue Baritel au 199 à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,
la circulation sera interdite pour permettre le stationnement d'un camion toupie afin d'effectuer des travaux
de maçonnerie.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit
jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par
les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise M2C71 effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : L'entreprise M2C71, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la
DRI, le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera
adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 14 octobre 2025.

Bernard PILARSKI

Adjoint à l'Urbanisme